



Réunion parents correspondants

Mardi 13 octobre 2020

Valérie CHESNEY - Chef d'Établissement

Aurélie RENARD - Présidente de l'APEL

Corinne VOISIN – Parent correspondant



I. Pourquoi des parents correspondants?



Le nouveau statut de l'enseignement catholique réaffirme que les parents sont les « premiers et ultimes éducateurs de leurs enfants; ils ont à favoriser leur éducation totale, personnelle et sociale »



Comme le rappelle l'UNAPEL:

« La participation des parents à la vie de l'école catholique n'est pas une concession de l'Institution »

« Il s'agit au contraire de manifester les **responsabilités complémentaires** de la famille et de l'école pour l'éducation des enfants »

« Il s'agit de contribuer **solidairement** au projet éducatif de l'école, au service de tous »



Dialogue et coopération doivent être mis en place de façon appropriée et structurée

C'est pourquoi les parents correspondants sont nécessaires dans chaque classe



Un objectif commun : le bien des enfants

L'Institution, les parents correspondants et l'APEL ne sont pas des camps retranchés

Nos relations s'inscrivent dans une démarche **cordiale**,
constructive, **respectueuse des fonctions de chacun** et reposent
sur la **confiance**



Comment ont été sélectionnés les parents correspondants?

- Tirage au sort en conseil de direction
- Pas de conflit d'intérêts (veiller à ce qu'il n'y ait pas de parents correspondants et d'élèves délégués de la même famille sauf exception...)



Point pratique

L'Institution Notre Dame:

- Ø communique à l'APEL le nom et le mail de tous les parents correspondants;
- Ø transmet aux parents de la classe les noms et les coordonnées (mail) de leurs parents correspondants;
- Ø communique aux parents correspondants l'ensemble des adresses mail des parents de leur classe sauf si certains parents de la classe s'y opposent. Conseil de Mme Voisin (mail de présentation)



II. Le rôle du parent correspondant

Le rôle du parent correspondant

- Intermédiaire entre les parents de la classe et l'équipe pédagogique et éducative et canal de communication
- Porte-parole des parents en remontant leurs questions
- Collabore aux manifestations organisées au sein de l'établissement
- Participe au conseil de classe

EN AMONT DU CONSEIL DE CLASSE:

- Envoi par l'APEL du questionnaire de préparation du conseil de classe aux parents correspondants → diffusion aux parents de leur classe (pour le 1^{er} trimestre, envoi du questionnaire après les vacances de Toussaint).
- Renvoi par les familles du questionnaire rempli aux parents correspondants
- Synthèse présentée au professeur principal avant le conseil de classe (RDV téléphonique, RDV à l'Institution)

PENDANT LE CONSEIL DE CLASSE:

- Parole donnée aux parents correspondants pour faire part de la synthèse des questionnaires
- Prise en notes par les parents de l'appréciation de la classe dans chaque discipline
- Les parents assistent à l'étude au cas par cas des élèves de la classe **SANS PRISE DE NOTES**

Retour du conseil de classe à chaque élève par le professeur principal; si des parents souhaitent un retour sur leur enfant, ils doivent s'adresser au professeur principal

EN AVAL DU CONSEIL DE CLASSE:

- Rédaction d'une synthèse par les parents correspondants (compte-rendu de l'appréciation de la classe par discipline) avec la mention du nombre d'Encouragements, de Compliments, de Félicitations, d'Avertissements de Travail et/ ou de Comportement
-  Envoi de la synthèse au professeur principal pour relecture / Communication via Ecole Directe à l'ensemble des parents de la classe par l'Institution

Ce qui est attendu du parent correspondant : règles de déontologie

Respecter la confidentialité :

- Ce qui concerne les enfants et les familles **ne peut-être répété à l'extérieur**

Devoir de réserve :

- Les propos tenus doivent être **impartiaux** et doivent viser à **éclairer le débat**
- Le parent correspondant s'exprime en tant que **représentant** et non à titre personnel
- Le parent correspondant doit **respecter les compétences professionnelles** des membres de l'établissement **et les compétences éducatives** des familles
(CONFIANCE ET RESPECT DES FONCTIONS DE CHACUN)

Ce qui est attendu du parent correspondant: autres règles

- Ecouter activement, de façon bienveillante et discrète
- Transmettre les questions et demandes auprès de l'établissement
- Faire preuve de distance émotionnelle
- Faire preuve d'objectivité
- Etre solidaire des décisions prises
- Rendre compte aux parents des actions entreprises

Ce que le parent correspondant doit éviter

- Donner lui-même des réponses sans concertation avec la direction de l'établissement et/ou l'APEL
- Ne voir la classe qu'à travers son propre enfant
- Avoir une attitude systématiquement critique
- Remettre en cause ou juger les méthodes pédagogiques des professeurs
- Empêcher le dialogue parents/professeurs
- Colporter les rumeurs ou en faire part à la direction



III. Le rôle du chef d'établissement

Le rôle du chef d'établissement

- Veiller à ce que le rôle du parent correspondant soit pleinement reconnu par la communauté éducative
- Communiquer aux parents correspondants la date et l'heure du conseil de classe en amont



IV. Notre rôle commun

Chef d'établissement / Président de l'APEL



Notre rôle commun Chef d'établissement / Président de l'APEL

- Informer les parents correspondants de ce qui est attendu d'eux et de ce qu'ils doivent éviter
- Veiller à la bonne communication entre les différents partenaires de l'établissement
- Veiller au respect de la charte du parent correspondant pour assurer la qualité du dialogue et du partenariat



Conclusion:

Le rôle du parent correspondant est une opportunité

Conclusion

- Avoir des parents correspondants dans chaque classe est une chance de **favoriser les relations et le dialogue entre l'école et la famille**
- Ils relaient, en complément de l'APEL, les messages qui permettent au chef d'établissement d'ouvrir d'éventuels questionnements



Merci de votre attention et de votre
engagement